



DÉFENSE

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE A

LA CAP N'EST PAS UNE TRIBUNE POLITIQUE

La commission administrative paritaire (CAP) de rentrée des catégories A du ministère des Armées s'est tenue les 17 et 18 septembre à Arcueil, sous la présidence de M. VILLE, administrateur civil. Trois dossiers disciplinaires, un refus de temps partiel, deux recours CREP étaient à l'ordre du jour.

À la suite de la lecture des déclarations liminaires, le président a rappelé que des travaux sur la filière technique sont en cours. Le statut des ICD va faire l'objet d'une transformation faisant suite à la réforme du statut des attachés.

DISCIPLINAIRE

Deux dossiers portant sur des sanctions disciplinaires des troisième et quatrième groupe concernant l'ONACVG ont été examinés lors de cette CAP.

À cette occasion, l'attitude de la direction de l'ONACVG a fortement interrogé. Très centrée sur sa propre parole, elle a laissé trop peu de place à l'écoute, au débat contradictoire et à l'expression des représentants du personnel.

Le ton particulièrement directif et la volonté de maîtriser chaque échange ont parfois donné le sentiment d'assister davantage à une démonstration d'autorité qu'à une véritable instance de dialogue social. La volonté affichée de « faire des exemples » et de créer une forme de jurisprudence a considérablement tendu les échanges et nuï à la qualité des débats.

Une CAP disciplinaire doit rester un espace où chaque situation est examinée avec objectivité, équité et discernement. La discipline ne peut pas devenir un outil destiné à envoyer un message collectif à travers une situation individuelle.

Un autre dossier, concernant cette fois une sanction disciplinaire du deuxième groupe au CTAS, a également été examiné.

Au regard des éléments présentés, la **CFDT** regrette que cette situation n'ait pas pu être traitée plus tôt, au niveau de l'employeur. Une sanction doit rester progressive, proportionnée aux faits et adaptée à chaque situation. Lorsque cela est possible, des mesures telles qu'un avertissement doivent pouvoir être envisagées avant d'engager une procédure disciplinaire plus lourde.

La **CFDT** Défense rappelle également qu'un guide de la discipline est disponible sur SGA Connect. Il permet de mieux comprendre les différentes étapes d'une procédure disciplinaire ainsi que les droits et garanties dont disposent les agents.

Face à une procédure disciplinaire, ne restez pas seul. Que vous soyez directement concerné, convoqué ou simplement à la recherche d'informations, prenez contact avec vos représentants **CFDT** Défense. Nous sommes là pour vous informer, vous conseiller, défendre vos droits et vous accompagner à chaque étape.

REFUS DE TEMPS PARTIEL

Le dossier d'une préparatrice en pharmacie du Service de santé des Armées, concernant un refus de temps partiel à 80 %, a été examiné.

À l'issue des échanges avec l'administration et l'employeur, une solution a pu être trouvée : un temps partiel à 90 %, complété par une journée de télétravail par semaine.

Cette proposition a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

**FONCTIONNAIRES
DE CATÉGORIE A**



COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE A

La **CFDT** rappelle que le refus d'un temps partiel peut faire l'objet d'un recours. Elle invite donc les agents confrontés à cette situation à prendre contact avec leurs représentants **CFDT** locaux afin d'être accompagnés dans leurs démarches et, si nécessaire, d'engager un recours.

RECOURS CREP (compte rendu d'entretien professionnel)

Deux recours CREP ont instruits, chacun impliquant des négociations sur les objectifs, les croix et les appréciations littérales.

Cette CAP des catégories A à été marquée par la complexité des sanctions disciplinaires et l'attitude complètement politico théâtrale de la direction de l'ONACVG.

Tout au long de cette CAP, les élus de la **CFDT** Défense ont une nouvelle fois pleinement joué leur rôle. Avec sérieux, détermination et responsabilité, ils ont défendu chaque dossier avec exigence, en restant fidèles à leurs valeurs de justice, de solidarité et d'équité.

Notre priorité reste la même : défendre les droits des agents, porter leurs préoccupations et faire entendre leur voix avec force et responsabilité.

FONCTIONNAIRES DE CATÉGORIE A

La prochaine CAP des catégories A se tiendra le 22 et 23 octobre 2026 à Arcueil.

Vos représentants **CFDT** pour les catégories A :

- Caroline KERDONCUFF – PCRMT, HIA CT Brest
- Daniel COIFFEC – ICDD, CIMD Bruz
- Marc SCHIRAR – ICDD, ESID Nord Est
- Véronique GERONIMI – AAE, GSC LVV
- Marc JORIGNY – ICD, ESID IDF
- Marie-Odile HUTIN – ASS, CTAS DOUAI

La **CFDT**, engagée au quotidien pour vous défendre.

Paris, le 23 septembre 2026